

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu l'organisation des funérailles de Madame Anne-Lise HUBIERE le 29 mars 2024 de 13h à 16h
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police pour éviter des accidents à l'occasion de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite à tout véhicule rue du 46^{ème} Mobile entre la rue d'Albret et la place du Général Leclerc. Le stationnement sera interdit tout le long de la collégiale côté place du général Leclerc le 29 mars 2024 de 13h à 16h.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services technique pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le lundi 28 Mars 2024.

Le Maire, **Mairie (Nord)**
Sébastien SEGUIN



Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION